



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20180723-BUR-AG-18-051-  
DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2018

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Bureau du 23 juillet 2018*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de locaux au sein de la base nautique des Minelli au bénéfice de la commune de Ville di Pietrabugno – Approbation des conventions correspondantes.**

L'an deux mille dix-huit, le 23 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :** François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVAVI, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7

Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 23 juillet 2018

**OBJET : Mise à disposition gracieux de locaux au sein de la base nautique des Minelli au bénéfice de la commune de Ville di Pietrabugno – Approbation de la convention correspondante.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean-Michel Savelli en qualité de 11<sup>ème</sup> vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite mettre en place une convention de mise à disposition à titre gracieux au bénéfice de la commune de Ville di Pietrabugno ;

Considérant que les locaux mis à disposition permettraient d'accueillir le local des maîtres-nageurs sauveteurs ainsi que l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) communal ;

Considérant qu'afin de permettre une utilisation pérenne et sécurisée de l'infrastructure, deux conventions ont été élaborées par les services :

- Une convention d'occupation permanente permettant à la commune de bénéficier de l'usage des locaux des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- Une convention d'occupation temporaire (de la date de la signature au 31 août 2018) concernant les autres locaux (atelier et salle banalisée) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

Le principe d'une mise à disposition à titre gracieux des locaux précités au profit de la commune de Ville di Pietrabugno ainsi que les conventions correspondantes ;

**AUTORISE**

Le Président à signer les conventions et tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte publié le jour  
après dépôt en préfecture  
le ... 25. JUL. 2018 ...  
Et publication au notification  
du ... 25. JUL. 2018 ...



**LE PRESIDENT**

François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**